

From: Roberto Di Cosmo <roberto@dicosmo.org>

Date: ven. 9 oct. 2015 à 19:49

Subject: Reprenons nos droits sur nos publications scientifiques

To: diff <diff@pps.univ-paris-diderot.fr>, auliafa <auliafa@liafa.univ-paris-diderot.fr>

Chers tous,

on a été alertés par divers moyens (CNRS, bibliothèques, listes de diffusions, etc.) de l'importance de réagir à la proposition de loi dites "numériques" qui, pour une première fois, est en cours de commentaire public sur la plateforme <https://www.republique-numerique.fr/> [[www.republique-numerique.fr](http://www.republique-numerique.fr/)]

C'est un sujet qui nous concerne tous, au point que je me permet de vous déranger à ce sujet, même si je sais que vous êtes déjà tous énormément sollicités sur plein de sujets.

L'article qui nous touche le plus directement est le n. 9, intitulé solennellement "Libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique".

Si l'exposé des motifs semble laisser penser qu'il s'agit d'un effort pour libérer la publication scientifique, une analyse plus approfondie fait vraiment penser que l'article actuel, mot par mot, a été rédigé par des lobbystes habillissimes, qui ont contrôlé la moindre nuance de la rédaction, et certainement pas dans l'intérêt général ni dans l'intérêt spécifique des chercheurs:

- il ne nous donne le droit de publier ailleurs, après un délai d'embargo qui n'a aucune raison d'exister, que les preprints, et non pas la version définitive publiée, qui est exclue explicitement de l'application du texte de lois

- sous couvert de nous donner le droit de publier ces preprints après 12 ou 24 mois, il affirme en réalité l'absence de notre droit de les publier avant, en faisant régresser nos pratiques de décennies

- il fait croire que nos articles sont acceptés par "l'éditeur" et non pas par un comité éditorial qui n'est absolument pas financé par l'éditeur

- il fait astucieusement l'impasse sur le fait que la cession exclusive des droits est faite à titre gratuit, extorquée par le fait qu'un papier accepté par nos pairs ne pourra pas paraître dans les actes sans cession de ces droits exclusifs; ce point est important: pour toute personne non habituée à nos pratiques, le fait que la cession soit gratuite et extorquée est non seulement chose inconnue, mais incroyable

- la cerise sur le gateau est la phrase finale "cela ne s'applique pas aux contrats en cours", introduite expres pour eviter que, le jour ou la loi paraisse, tous les preprints des articles des 70 dernieres annees se retrouvent dans HAL, seul effet marginal positif qui aurait cet article devastateur

Apres en avoir discute avec un certain nombre de personnes, je pense que dans l'etat actuel, il faut absolument eviter de se laisser embarquer dans des commentaires sur tel ou tel autre aspet marginal (ramener l'embargo a 6 mois, changer le 50% en 10% ou que sais-je).

Il faut au contraire militer pour une redaction tres simple, et tres claire de l'article en question, qui ne prete pas a ces petits jeux d'officines specisalisees.

Je vous propose de soutenir celle-ci, que j'ai depose sur la plateforme ici <http://bit.ly/1PkGN6i> [bit.ly].

«Art. L. 533-4 –

I. Lorsque un écrit scientifique est publié dans un périodique, un ouvrage paraissant au moins une fois par an, des actes de congrès ou de colloques ou des recueils de mélanges, sans rémunération de son auteur, la cession exclusive de droits à l'éditeur n'est pas admise.

« II. – Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite.»

Cela reprend par ailleurs une des recommandations du conseil du CNRS, en enlevant la distinction recherche publique/privee, qui est un faux debat dans ce cadre.

Bien evidemment, rien n'engage le gouvernement a suivre le resultat des votes sur cette plateforme, mais si on reuni un nombre important de soutiens, il sera difficile d'eviter le debat.

N'hesitez pas a faire suivre ce message a qui vous retenez utile et opportun de le faire lire

Bon week-end

Roberto

---

Professeur                      En detachement a l'INRIA  
PPS                                E-mail: [roberto@dicosmo.org](mailto:roberto@dicosmo.org)  
Universite Paris Diderot WWW : <http://www.dicosmo.org> [[www.dicosmo.org](http://www.dicosmo.org)]

Case 7014                      Tel : ++33-(0)1-57 27 92 20  
5, Rue Thomas Mann  
F-75205 Paris Cedex 13    Identica: <http://identi.ca/rdicosmo> [identi.ca]  
FRANCE.                      Twitter: <http://twitter.com/rdicosmo> [twitter.com]

---

Attachments:

MIME accepted, Word deprecated

<http://www.gnu.org/philosophy/no-word-attachments.html> [www.gnu.org]

---

Office location:

Bureau 320 (3rd floor)  
Batiment Sophie Germain  
Avenue de France  
Metro Bibliotheque Francois Mitterrand, ligne 14/RER C

---